



Jeu-concours “Tombola Take Me (I’m yours)” par La Monnaie de Paris

ARTICLE I: Présentation de la société organisatrice

La société Monnaie de Paris, , Etablissement public industriel et commercial dont le siège social est situé au 11 Quai de Conti 75270 PARIS Cedex 06, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris, France sous le numéro RCS 160 020 012, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 16/09/2015 au 08/11/2015 intitulé « **Tombola Take Me (I’m yours)** » (ci-après, le "Jeu"). La remise du lot devra avoir lieu au plus tard le 31 juin 2016.

La société « We Are Social », dont le siège social est situé au 45-47 rue des Vinaigriers 75010 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 522 815 505 agit pour le compte de la société Monnaie de Paris qui est à l'initiative de ce Jeu.

La Monnaie de Paris et We are social sont ci-après désignées « les Sociétés Organisatrices »)

La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant (ci-après le « Participant ») au Jeu.

La participation au Jeu vaut acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (le « Règlement ») ainsi que de l'ensemble de la réglementation applicable en France. Le Règlement s'applique à tout Participant au Jeu.

ARTICLE II : Conditions d'accès au jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse, DROM-COM exclus) disposant d'une adresse mail à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu.

Sont exclues de toute participation au Jeu les personnes travaillant pour les Sociétés Organisatrices, les conseils des Sociétés Organisatrices, les personnels de la société Ludilex et de l'étude d'huissiers dépositaire du présent règlement et, de façon plus générale, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille (même nom, même adresse).



Pour participer les mineurs devront être munis d'une autorisation écrite des parents/tuteur légal communicable à première demande des Sociétés organisatrices. Les Sociétés organisatrices pourront demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus. A cet égard, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

Les Sociétés Organisatrices n'assument aucune responsabilité en cas de mauvaise réception des inscriptions quelle qu'en soit la raison.

ARTICLE III: Principe du jeu

Pour jouer, chaque Participant devra, **entre le 16/09/2015 au 08/11/2015 à 18h** se rendre à la Monnaie de Paris et inscrire sur un bulletin de participation ses nom, prénom, adresse mail et date de naissance.

Conditions nécessaires pour participer :

- Être majeur
- Inscrire son nom, son prénom, adresse mail et date de naissance sur le bulletin de participation à la Monnaie de Paris

La personne désignée gagnante par tirage au sort sera informée par e-mail, à l'adresse fournie sur le bulletin d'inscription lors du jeu concours.

Si une personne participe plusieurs fois, une seule participation sera retenue pour le tirage au sort.

La participation au Jeu se fera exclusivement via les bulletins d'inscription déposés dans l'urne à l'entrée de l'exposition « Take Me (I'm yours) », à l'exclusion de tout autre moyen, notamment par voie postale.

Les Gagnants seront contactés directement par e-mail par les Sociétés Organisatrices. Les Participants non tirés au sort n'en seront pas informés. Un seul lot sera attribué par Gagnant sur toute la période de jeu (même nom, même adresse et même numéro de téléphone). A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain au plus tard quarante-huit heures (48 h) après la prise de contact par les Sociétés Organisatrices, le silence d'un Gagnant vaudra renonciation pure et simple de son gain, lequel ne sera pas réattribué ni au Gagnant en cause ni à aucun autre Participant et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement ; ce lot restera dans ce cas la propriété des Sociétés Organisatrices.

Article IV : Propriété intellectuelle et cession de droits

Les gagnants donnent leur autorisation à Monnaie de Paris pour utiliser à des fins d'opérations de communication, leurs noms, prénoms et photos. Aucune participation



financière de Monnaie de Paris ne pourra être exigée à ce titre.

Chaque participant consent, dans l'hypothèse où il serait désigné gagnant, à conclure avec Monnaie de Paris un contrat de cession de droits aux termes duquel il cèdera gratuitement, à titre non-exclusif, l'ensemble des droits de reproduction, représentation et d'adaptation portant sur la ou les photo(s) objet de sa participation, pour toute exploitation par Monnaie de Paris, sur tout support, à l'occasion de toute communication ou promotion liée au présent concours.

Tous les participants garantissent à Monnaie de Paris la jouissance et l'exercice paisible de tous les droits attachés aux vidéos.

Les participants garantissent être seuls titulaires des droits de propriété intellectuelle sur la ou les photos(s) objet de sa participation et par conséquent, avoir la seule qualité pour en céder les droits d'exploitation. Ils déclarent et garantissent ne pas avoir conclu de contrat avec des tiers qui ferait obstacle à la publication de la/les photographies objet de sa participation.

Les participants garantissent qu'ils n'ont pas fait figurer dans leur(s) photo(s) d'éléments susceptibles de constituer une violation des droits des tiers. Notamment, les participants garantissent avoir obtenu l'autorisation écrite des personnes représentées et/ou propriétaires des biens représentés sur la photographie leur permettant de s'engager dans les termes du présent règlement.

Article V : Descriptif des dotations

À l'issue du jeu, une dotation est attribuée au gagnant. La dotation du Jeu à valoir est la suivante :

- 1 dîner en tête à tête avec l'artiste Douglas Gordon (valeur unitaire : 100 euros)

Le lot ne pourra faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part du Gagnant. Il ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un remboursement en espèces ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont incessibles. Toutefois, en cas de force majeure, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente.

Article VI : Modalités de remise et d'utilisation des lots

Le lot attribué est incessible, intransmissible et ne peut être vendu. Il ne peut par ailleurs donner lieu, de la part des Sociétés Organisatrices, à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure ou de cas fortuit, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de remplacer le lot mis en jeu par d'autre(s) dotation(s) de valeur équivalente. En tout état de cause, les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues responsables d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance du lot attribué et/ou du fait de leur utilisation impropre par le Gagnant et/ou la personne qui les accompagnerait le cas échéant.

Il est précisé à toutes fins que les Sociétés Organisatrices ne fourniront aucune prestation ni



garantie liées à l'utilisation du lot, celui-ci consistant uniquement en la remise du lot prévu pour le Jeu.

Les Sociétés organisatrices ne pourront être tenues pour responsables de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise les Sociétés organisatrices à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet des Sociétés organisatrices et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération ou indemnité autres que le prix gagné.

L'acceptation et/ou l'utilisation du Lot par le gagnant se fait sous sa seule et entière responsabilité. En conséquence, le gagnant renonce à toute action ou réclamation contre la Société Organisatrice en vue d'obtenir une quelconque compensation financière ou un quelconque dédommagement fondé sur un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du Lot.

Article VII : Dépôt légal et demande de règlement

Le présent règlement est déposé via la société Ludilex (www.reglement-legal.net), auprès de l'étude de la SELARL PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

Il en ira de même pour tout éventuel avenant audit règlement.

Les Sociétés organisatrices se réservent le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Ce règlement est consultable et téléchargeable gratuitement en ligne sur <https://www.monnaiedepartis.fr/fr/expositions-exposition-temporaire-current/take-me-i-m-yours> et peut par ailleurs être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant le **08/11/2015 18h** (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante (ci-après l'« Adresse du Jeu ») : We Are Social, 45-47 rue des Vinaigriers 75010 Paris (une seule demande par Participant, même nom, même adresse). Les Sociétés Organisatrices s'engagent à rembourser, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande d'obtention du règlement, les frais d'affranchissement engagés par le Participant pour effectuer sa demande d'obtention du règlement, sur la base du tarif lent en vigueur (base : 20g).

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après le **08/11/2015 18h**, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

Le remboursement sera effectué par chèque bancaire dans un délai de quatre-vingt dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande.



En cas de prolongation ou de report éventuel(le) du Jeu, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du règlement et de remboursement des frais d'affranchissement y afférents sera reportée d'autant.

Article VIII : Litiges et responsabilités

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Sociétés Organisatrices se dégagent de toute responsabilité en cas de problèmes techniques engendrant des difficultés d'accès à leur propre compte Twitter ou rendant son accès impossible.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Participant.

Les Sociétés Organisatrices trancheront souverainement tout litige relatif au Jeu et au présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que la liste des Gagnants.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit pour quelque raison que ce soit, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement, sous réserve de procéder par voie d'avenant déposé en l'Etude de la SELARL PETEY – GUERIN – BOURGEAC.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre les Sociétés Organisatrices et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile. Aucune contestation ne sera plus recevable deux (2) mois après la clôture du Jeu.

Les Sociétés organisatrices se réservent le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire.

Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Article IX : Propriété intellectuelle

Toutes les dénominations ou marques citées au présent règlement au Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.



Article X : Attribution des compétences

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Pour tout litige entre les parties les règles de compétence légales s'appliqueront.

Article XI : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse ...). Les informations qui sont demandées au Participant sont indispensables à la participation au Jeu. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques pour les besoins de l'organisation du Jeu.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un email à contactcnil@monnaiedeparis.fr ou un courrier à l'adresse suivante :

La Monnaie de Paris
11 quai de Conti
75006 Paris

Les personnes qui exerceront leur droit d'opposition avant la fin du Jeu ne pourront pas participer au Jeu et recevoir un lot.